

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés départementaux

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Laurent VERCRUYSSÉ
*Directeur général adjoint des services départementaux
assurant l'intérim du directeur général des services.*

conception – rédaction - Service des Assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES	
N° 2022-225 du 9 juin 2022 Désignation de représentants du Département du Val-de-Marne au sein du Comité technique de la Sogaris.	5
DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS	
N° 2022-230 du 16 juin 2022 Police de conservation du domaine public routier départemental Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Wahbi BOULAABI.....	7
N° 2022-231 du 16 juin 2022 Police de conservation du domaine public routier départemental Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Pierre-Henri BERLAN.....	8
DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS	
N° 2022-228 du 14 juin 2022 Désignation de Madame Sabine PATOUX, présidente déléguée, pour représenter le Président du Conseil départemental et présider le jury intervenant pour la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil.....	9
N° 2022-229 du 14 juin 2022 Désignation modificative des membres du jury intervenant dans la procédure avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance de la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil	10
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
DOTATION GLOBALISEE ET PRIX DE JOURNEES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DU PERIMETRE DES CPOM RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE OU DE COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE	
N° 2022-219 du 9 juin 2022 Fondation COS Alexandre Glasberg pour les établissements relevant de la compétence du département du Val-de-Marne.....	12
N° 2022-220 du 9 juin 2022 Institut Le Val-Mandé	14
N° 2022-221 du 9 juin 2022 Fondation Des Amis de l'Atelier	16
N° 2022-222 du 9 juin 2022 Association APF.....	18
N° 2022-223 du 9 juin 2022 Association ADPED.....	20

N° 2022-227 du 13 juin 2022

Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AFAD, 135, rue Mont Cenis à Paris 22

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

PRIX DE JOURNÉES
ET TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2022-232 du 16 juin 2022

Foyer Educatif, 2 ter, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne, relevant de l'association Jean Cotxet 24

N° 2022-233 du 16 juin 2022

Foyer Educatif, 9, boulevard de Stalingrad à Thiais, relevant de l'association Jean Cotxet 26

N° 2022-234 du 16 juin 2022

MECS Fratries, géré par l'association Jean Cotxet, 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne. 28

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ

N° 2022-224 du 9 juin 2022

Autorisation d'ouverture modificative de la crèche Dragée, 22/24, rue de la Paix à Vincennes 30

ARRÊTÉS CONJOINTS

N° 2022-DD94-08 du 24 février 2022

Désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles 33

N° 2022-226 du 13 juin 2022

Prix de mesure 2022 du service AEMO Val-de-Marne, 15/33, rue le Corbusier 94000 Créteil et 4, rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE)..... 37

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil départemental de la commission
permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales,) ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut toutefois être demandé
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES -----

n° 2022-225 du 9 juin 2022

Désignation de représentants du Département du Val-de-Marne au sein du Comité technique de la Sogaris.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-7 – 2.8.18 du 14 décembre 2015 approuvant l'apport du foncier de la zone logistique de Rungis au capital de la Sogaris ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-2 – 1.8.8 du 25 mars 2022 approuvant l'opération d'augmentation de capital de la SAEML Sogaris ;

Vu l'arrêté n° 2022-162 du 19 mai 2022 désignant les représentants pour représenter le Département du Val-de-Marne et siéger au sein du Conseil d'administration du Comité technique de la Sogaris ;

Vu le pacte d'actionnaires entre le syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés par l'ancien département de la Seine à la Sogaris, le département de Paris, le département du Val-de-Marne, le département de Seine-Saint-Denis, le département des Hauts-de-Seine et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant les dispositions contenues dans le pacte d'actionnaires de la Sogaris concernant la composition du comité technique et la nécessité de désigner pour chaque poste un membre titulaire et un membre suppléant.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignées pour représenter le Département du Val-de-Marne et siéger au sein du Comité technique de la Sogaris :

- M^{me} Lucie BIGNON, chargée de mission à la direction de l'aménagement et du développement territorial, en qualité de membre titulaire ;
- M^{me} Sonia HUBERT, directrice de l'aménagement et du développement territorial en qualité membre suppléante.

Article 2 : Dit que cette désignation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

Article 4 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant désignation d'un représentant du Département du Val-de-Marne au sein du comité technique de la Sogaris.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

n° 2022-230 du 16 juin 2022

**Police de conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie
et des Déplacements
Wahbi BOULAABI**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Wahli BOULAABI, technicien territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, contrôleur de l'espace public est commissionné, dans les limites du territoire du département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex

Article 2 : Monsieur Wahli BOULAABI prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 16 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSSE

**Police de conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la Direction des Transports, de la Voirie
et des Déplacements
Pierre-Henri BERLAN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.116-2 et R.116-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Henri BERLAN, technicien principal 2^e classe territorial, au Service Territorial EST de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, contrôleur de l'espace public - adjoint au chef de centre d'exploitation, est commissionné, dans les limites du territoire du Département du Val-de-Marne, pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice du présent commissionnement, la résidence administrative de l'agent est fixée à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle - 94054 Créteil Cedex

Article 2 : Monsieur Pierre-Henri BERLAN prêtera serment devant le tribunal de proximité compétent dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis au greffe du tribunal de police pour recueillir la prestation de serment de l'agent.

Fait à Créteil, le 16 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

n° 2022-228 du 14 juin 2022

Désignation de Madame Sabine PATOUX, présidente déléguée, pour représenter le Président du Conseil départemental et présider le jury intervenant pour la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-5-37 du 20 avril 2020 relative au règlement intérieur de la commission départementale d'appel d'offres et des jurys du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021 -1 - 5.1.11 du 8 février 2021, approuvant le dossier modificatif pour la réalisation des travaux de reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-4- 1.3.3 du 19 juillet 2021 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Sabine PATOUX, présidente déléguée, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental et présider les séances du jury intervenant pour la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 juin 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

Désignation modificative des membres du jury intervenant dans la procédure avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance de la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-5-37 du 20 avril 2020 relative au règlement intérieur de la commission départementale d'appel d'offres et des jurys du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021 -1 - 5.1.11 du 8 février 2021, approuvant le dossier modificatif pour la réalisation des travaux de reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-4- 1.3.3 du 19 juillet 2021 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté n° 2021-113 du 20 janvier 2021 portant désignation des membres du jury intervenant dans la procédure avec négociation du marché global de performance relatif à la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2021-113 du 20 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Le jury intervenant dans la procédure avec négociation du marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation et maintenance de la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil, est composé des membres à voix délibérative suivants :

- A. Monsieur le Président du Conseil départemental, président du jury, ou son représentant ;
- B. Cinq conseillers départementaux ou leurs suppléants, tels qu'élus par le Conseil départemental pour siéger à la Commission départementale d'appel d'offres ;
- C. Cinq personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation :
 - Madame Josette SOL, conseillère départementale - canton de Créteil 1 ;
 - Monsieur Antoine PELISSOLO, conseiller départemental - canton de Créteil 1 ;
 - Monsieur Laurent CATHALA, maire de Créteil, ou son représentant ;
 - Le principal du collège Issaurat à Créteil ou son représentant ;
 - Madame Anne-Marie BAZZO, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ou son représentant ;
- D. Six experts possédant une qualification parmi celles exigées des candidats pour participer :
 - Madame Elise ROLLER, spécialiste qualités environnementales ;
 - Monsieur Romain MAROLLEAU, architecte ;
 - Monsieur Edouard MOLARD, architecte ;

- Monsieur Daniel RAPAPORT, architecte ;
- Monsieur Alban MAIROVITZ, spécialiste ingénierie et économie de la construction ;
- Monsieur Christophe DECATE, spécialiste en exploitation-maintenance.

Assistent également au jury avec voix consultative :

- A. Monsieur le payeur départemental du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- B. Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, ou son représentant.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 juin 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre de l'avenant n° 1 au CPOM 2019/2023 de la Fondation COS Alexandre Glasberg pour les établissements relevant de la compétence du département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 désormais codifiée à l'article L.313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

Vu la délibération n° 2021-7-3.2.27 du 13 décembre 2021 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2022 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé avec la Fondation COS Alexandre Glasberg pour le FAM du Val-de-Bièvre relevant de la compétence du Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'allocation de ressources 2022 du FAM du Val-de-Bièvre géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg a été fixée à 2 493 657 €.

SIRET	Commune	Structure	Allocation de ressources
775 657 570 004 35	Villejuif	FAM du Val de Bièvre	2 493 657 €

Article 2 : Le montant de la dotation globalisée relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2022 à l'établissement géré par l'association s'élève à 556 503 €. La dotation globalisée sera versée par douzième le 20 de chaque mois.

Il se décompose comme suit :

Dotation globalisée CD 94	Dotation annuelle 2022	Dotation mensuelle 2022
FAM du Val de Bièvre	556 503 €	46 375,25 €

Article 3 : Les prix de journées au 1^{er} janvier 2022 relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne sont fixés à :

Établissements	Prix de journée 2022
FAM du Val de Bièvre	176,23 €

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre du CPOM régional 2020/2024 de l'Institut Le Val-Mandé pour les établissements relevant de la compétence du département du Val-de-Marne ou de compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé et du département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 désormais codifiée à l'article L.313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

Vu la délibération n° 2021-7-3.2.27 du 13 décembre 2021 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2022 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régional 2020-2024 signé avec l'Institut Le Val-Mandé pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'allocation de ressources 2022 des établissements et services gérés par l'Institut Le Val-Mandé a été fixée à 5 231 747,03 €. La répartition par structure est la suivante :

SIRET	Commune	Structure	Allocation de ressources
269 400 032 000 75	Saint-Mandé	Foyer d'hébergement André Villette	1 295 218,51 €
269 400 032 001 58	Saint-Mandé	Foyer de vie/FAM Moi la Vie	2 222 901,40 €
269 400 032 000 42	Saint-Mandé	Foyer de jour André Villette	834 609,63 €
269 400 032 001 25	Saint-Mandé	SAVS SAVIE	279 560,24 €
269 400 032 001 82	Saint-Mandé	SAMSAH Le Val Mandé	339 067,41 €
269 400 032 001 66	Saint-Mandé	SAVS Espace Loisirs	260 389,84 €
		Total	5 231 747,03 €

Article 2 : La participation du Département du Val-de-Marne au titre de l'année 2022 au financement du SAVS « Espace Loisirs » s'élève à 127 408,75 € soit 48,93 % de l'allocation de ressources. Celle du Département de Paris à 84 939,16 € et celle du Département de Seine-Saint-Denis à 48 0451,92 €.

Article 3 : Le montant de la dotation globalisée relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2022 aux établissements et structures gérés par l'institut s'élève à 3 410 121,36 €. La dotation globalisée sera versée par douzième le 20 de chaque mois.

Elle se décompose comme suit :

Dotation globalisée CD94	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Foyer d'hébergement André Villette	561 172,34 €	46 764,36 €
Foyer de vie/FAM Moi la Vie	1 362 864,26 €	113 572,02 €
Foyer de jour André Villette	740 048,36 €	61 670,70 €
SAVS SAVIE	279 560,24 €	23 296,69 €
SAMSAH Le Val Mandé	339 067,41 €	28 255,62 €
SAVS Espace Loisirs	127 408,75 €	10 617,40 €
Montant total	3 410 121,36 €	284 176,78 €

Article 4 : Les prix de journées au 1^{er} janvier 2022 relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne sont fixés à :

Établissements	Prix de journées au 01/01/2022
Foyer d'hébergement André Villette	100,90 €
Foyer de vie/FAM Moi la Vie	157,57 €
Foyer de jour André Villette	110,43 €
SAVS SAVIE	28,37 €
SAMSAH Le Val Mandé	23,82 €

En cas d'absence réglementaire, les tarifs du foyer d'hébergement André Villette et du foyer de vie/FAM Moi la vie seront minorés du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre du CPOM régional 2022/2026 de la Fondation Des Amis de l'Atelier pour les établissements relevant de la compétence du département du Val-de-Marne ou de compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé et du département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 désormais codifiée à l'article L.313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

Vu la délibération n° 2021-7-3.2.27 du 13 décembre 2021 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2022 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régional 2022-2026 signé avec la Fondation des Amis de l'Atelier pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'allocation de ressources 2022 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) gérés par la Fondation Des Amis de l'Atelier a été fixée à 6 180 667 €. La répartition par structure est la suivante :

SIRET	Commune	Structure	Allocation de ressources
530 342 740 00517	Villecresnes	FAM SILVAE	2 683 361 €
530 342 740 00517	Villecresnes	SAMSAH SILVAE	398 200 €
530 342 274 00434	Vitry-sur-Seine	SAMSAH VITRY	377 259 €
530 342 740 00624	L'Haÿ-les-Roses	SAMSAH L-H-R	193 439 €
530 342 740 00418	Vitry-sur-Seine	Foyer d'hébergement Les Cèdres	1 303 884 €
530 342 740 00418	Vitry-sur-Seine	Foyer appartement Les Cèdres	442 570 €
530 342 247 00434	Vitry-sur-Seine	SAVS VITRY	333 861 €
530 342 740 00442	L'Haÿ-les-Roses	SAVS L-H-R	448 094 €
		Total	6 180 667 €

Article 2: Le montant de la dotation globalisée relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2022 aux établissements et structures gérés par la Fondation s'élève à 4 554 198,67 €. La dotation globalisée sera versée par douzième le 20 de chaque mois.

Elle se décompose comme suit :

Dotation globalisée CD94	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
FAM SILVAE	2 161 843,55	180 153,63
SAMSAH SILVAE	398 199,60	33 183,30
SAMSAH VITRY	367 585,21	30 632,10
SAMSAH L-H-R	183 767,05	15 313,92
Foyer d'hébergement Les Cèdres	531 053,61	44 254,47
Foyer appartement Les Cèdres	142 597,75	11 883,15
SAVS VITRY	333 860,57	27 821,71
SAVS L-H-R	435 291,31	36 274,28
Total	4 554 198,67	379 516,56

Article 3: Les prix de journées au 1^{er} janvier 2022 relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne sont fixés à :

Établissements	Prix de journée au 01/01/2022
FAM SILVAE	164,11
SAMSAH SILVAE	36,37
SAMSAH VITRY	26,50
SAMSAH L-H-R	26,50
Foyer d'hébergement Les Cèdres	110,45
Foyer Appartement Les Cèdres	69,15
SAVS VITRY	30,49
SAVS L-H-R	35,08

En cas d'absence réglementaire, le tarif des établissements sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre du CPOM 2018/2022 de l'association APF pour les établissements relevant de la compétence du département du Val-de-Marne ou de compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé et du département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 désormais codifiée à l'article L.313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

Vu la délibération n° 2021-7-3.2.27 du 13 décembre 2021 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2022 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé avec l'association APF pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'allocation de ressources 2022 des établissements et services gérés par l'association APF a été fixée à 3 010 637 €. La répartition par structure est la suivante :

SIRET	Commune	Structure	Allocation de ressources
775 688 732 063 24	Joinville-le-Pont	Foyer de vie/FAM Bernard Palissy	2 341 440,00 €
775 688 732 089 73	Choisy-le-Roi	SAVS de Choisy-le-Roi	669 197,00 €
		Total	3 010 637,00 €

Article 2 : Le montant de la dotation globalisée relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2022 aux établissements et structures gérés par l'association s'élève à 1 863 840 €. La dotation globalisée sera versée par douzième le 20 de chaque mois.

Elle se décompose comme suit :

Dotation globalisée CD 94	Dotation annuelle 2022	Dotation mensuelle 2022
FV/FAM Bernard Palissy	1 194 643 €	99 554 €
SAVS de Choisy-le-Roi	669 197 €	55 766 €
Montant total	1 863 840 €	155 320 €

Article 3 : Les prix de journées au 1^{er} janvier 2022 relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne sont fixés à :

Etablissements	Prix de journées au 01/01/2022
Foyer de vie/FAM Bernard Palissy	212,38 €
SAVS de Choisy-le-Roi	26,56 €

En cas d'absence réglementaire, le tarif du foyer de vie/FAM Bernard Palissy sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre du CPOM 2019/2023 de l'association ADPED pour les établissements relevant de la compétence du département du Val-de-Marne ou de compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé et du département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 désormais codifiée à l'article L.313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

Vu la délibération n° 2021-7-3.2.27 du 13 décembre 2021 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2022 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 6 décembre 2018 avec l'association ADPED pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'allocation de ressources 2022 des établissements et services gérés par l'association ADPED a été fixée à 3 162 144,97 €. La répartition par structure est la suivante :

SIRET	Commune	Structure	Allocation de ressources
775 738 073 000 86	Fresnes	Foyer d'hébergement Jacques Josquin Internat	1 518 932,27 €
		Foyer d'hébergement Jacques Josquin Externat	79 944,22 €
775 738 073 000 60	Chevilly-Larue	FAM Marcel Huet Internat	1 438 207,00 €
		FAM Marcel Huet Externat	125 061,48 €
		CPOM ADPED	3 162 144,97 €

Article 2 : Le montant de la dotation globalisée, relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2022 aux établissements et structures gérés par l'association s'élève à 2 133 103,86 €. La dotation globalisée sera versée par douzième le 20 de chaque mois.

Elle se décompose comme suit :

Dotation globalisée CD 94	Dotation annuelle 2022	Dotation mensuelle 2022
Foyer d'hébergement Jacques Josquin Internat	868 946,86 €	72 412,24 €
Foyer d'hébergement Jacques Josquin Externat	50 484,78 €	4 207,06 €
FAM Marcel Huet Internat	1 088 610,74 €	90 717,56 €
FAM Marcel Huet Externat	125 061,48 €	10 421,79 €
Montant total	2 133 103,86 €	177 758,66 €

Article 3 : Les prix de journées au 1^{er} janvier 2022 relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, sont fixés à :

Etablissements	Prix de journées au 01/01/2022
Foyer d'hébergement Jacques Josquin - Internat	119,60 €
FAM Marcel Huet - Internat	158,04 €

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Etablissements	Prix de journées au 01/01/2022
Foyer d'hébergement Jacques Josquin - Externat	85,05 €
FAM Marcel Huet - Externat	125,06 €

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSSE

Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AFAD, 135, rue Mont Cenis à Paris.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2018-6 - 3.1.28 du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-7-3.2.30 du Conseil départemental du 16 décembre 2020 portant adoption du schéma de l'Autonomie en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur aidants 2020-2025 ;

Vu l'arrêté n° SAP784263220 du 12 juin 2015 de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France portant agrément d'un organisme de service à la personne accordé à l'association AFAD, 135, rue Mont Cenis à Paris (75018) et valant autorisation de fonctionner en service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu le courriel du directeur administratif et financier de l'organisme AFAD en date du 13 avril 2022 prononçant le renoncement de son autorisation de fonctionner sur le territoire du Val-de-Marne pour les activités d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner sur le territoire du département du Val-de-Marne du SAAD de l'association AFAD délivrée par l'arrêté du 12 juin 2015 est abrogée pour les activités mentionnées ci-dessous :

- Assistance aux personnes âgées ;
- Assistance aux personnes handicapées.

Article 2 : L'autorisation de fonctionner sur le territoire du département du Val-de-Marne du SAAD de l'association AFAD délivrée par l'arrêté du 12 juin 2015 est maintenue pour l'activité d'aide et accompagnement des familles fragilisées dans le Val-de-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

Prix de journée 2022 du Foyer Educatif, 2 ter, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne, relevant de l'association Jean Cotxet.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 3 novembre 2021 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 19 mai 2022 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Educatif de l'association Jean Cotxet, 2, ter rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne (94351), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 592,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 851 032,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	334 115,00
Total dépenses		2 442 739,00
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 172,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 979,00
Total produits en atténuation		13 151,00
Reprise sur compte 10685		63 000,00
Dotation nette		2 366 588,00
Reprise de résultat		55 435,75
Dépenses refusées		0,00
Dotation globale de financement		2 311 152,25

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de excédent : 55 435,75 €

Article 2 : Le prix de journée **moyen de l'exercice 2022** du Foyer éducatif de Villiers géré par l'association Association Jean Cotxet, est fixé à :

- **249,77€**

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} juillet 2022** du Foyer éducatif de Villiers géré par l'association Jean Cotxet, est fixé à :

- **251,24€**

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**, dans l'attente de la fixation du tarif **2023**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSSE

Prix de journée 2022 du Foyer Educatif, 9, boulevard de Stalingrad à Thiais, relevant de l'association Jean Cotxet.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2006-584 du 1^{er} décembre 2006 d'autorisation du foyer éducatif de Thiais géré par l'association Jean Cotxet, dont le siège social est situé 52, rue Madame 75006 Paris, à fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 2021-263 du 26 avril 2021 d'autorisation d'extension de 5 places de la capacité d'accueil du Foyer éducatif de Thiais, 9, boulevard de Stalingrad à Thiais, géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'arrêté n° 2022-88 du 14 mars 2022 de renouvellement d'autorisation du Foyer éducatif, 9, boulevard de Stalingrad à Thiais, géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 3 novembre 2021 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 24 mai 2022 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Educatif de Thiais géré par l'association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 427,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 639 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 202,00
Total dépenses		2 393 629,00
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 643,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
Total produits en atténuation		5 643,00
Reprise sur compte 10685		6 297,00
Dotation nette		2 381 689,00
Reprise de résultat		23 309,61
Dépenses refusées		0,00
Dotation globale de financement		2 358 379,39

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 23 309,61 €

Article 2 : Le prix de journée **moyen de l'exercice 2022** du Foyer éducatif de Thiais géré par l'association Jean Cotxet, est fixé à :

- 173,17 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} juillet 2022** du Foyer éducatif de Thiais géré par l'association Jean Cotxet, est fixé à :

- 175,23 €

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**, dans l'attente de la fixation du tarif **2023**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

Prix de journée 2022 pour l'établissement MECS Fratries, géré par l'association Jean Cotxet, 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2019-599 du 19 novembre 2019 du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, autorisant la transformation d'activités et l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement dénommé Dispositif d'Accueil d'Urgence du Val de Marne (DAU), 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne, géré par l'association Jean Cotxet, 7, boulevard Magenta à Paris 75010 ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 3 novembre 2021 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 19 mai 2022 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MECS Fratries, 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne, géré par l'association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 300,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 925,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 968,00
Total dépenses		1 421 193,00
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total produits en atténuation		0,00
Reprise sur compte 11511		0,00
Dotations nettes		1 421 193,00
Reprise de résultat		-6 091,61
Dépenses refusées		0,00
Dotations globales de financement		1 427 284,61

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : -6 091,61 €

Article 2 : Le prix de journée **moyen de l'exercice 2022** de la MECS Fratries gérée par l'association Jean Cotxet, est fixé à :

- **195,52€**

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} juillet 2022** de la MECS Fratries, gérée par l'association Jean Cotxet, est fixé à :

- **195,06€**

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**, dans l'attente de la fixation du tarif **2023**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juin 2022

Pour le président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCRUYSSSE

n° 2022-224 du 9 juin 2022

**Autorisation d'ouverture modificative de la crèche Dragée,
22/24, rue de la Paix à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214- et suivants, et D.214-7 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'autorisation modificative reçu par le Département complet le 25 avril 2022 conformément à l'article R.2324-18 II du Code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'implantation réputé donné conformément à l'article R.2324-18 du Code de la santé publique ;

Vu les éléments transmis par le gestionnaire au plus tard quinze jours avant l'ouverture programmée modificative de l'EAJE conformément à l'article R.2324-19 IV du Code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable du médecin, directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de l'analyse des pièces du dossier réglementaire, attestant que l'EAJE satisfait aux conditions de qualification, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique, dans le respect de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorise la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Dragée, 22/24, rue de la Paix, qui est agréé depuis le 28 septembre 2015.

Les caractéristiques de l'établissement sont les suivantes :

Nom du gestionnaire : PEOPLE AND BABY

Raison sociale : MICROBABY, 9, avenue Hoche 75008 Paris

Type d'établissement : Crèche collective

Catégorie : Micro-crèche

Article 2 : Capacités et modalités d'accueil des enfants

Capacité d'accueil : 10 places, conformément à la capacité maximale correspondant à la catégorie de l'établissement définie à l'article R.2324-46 du Code de la santé publique.

Age des enfants pouvant être accueillis : de 10 semaines jusqu'à moins de 4 ans.

Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Article 3 : Conditions d'accueil en surnombre

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue, sous réserve de respecter les règles d'encadrement au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis et dans la limite d'un taux d'occupation hebdomadaire n'excédant pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil.

Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social devront être précisées dans le règlement de fonctionnement.

Le gestionnaire transmet à la demande du service des modes d'accueil les informations nécessaires au contrôle du respect des conditions d'accueil en surnombre.

Article 4 : Désignation du référent technique

Nom : COLLAS

Prénom : Mélanie

Diplôme ou qualification : Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'État

Quotité de présence en équivalent temps plein : 0,50

Le référent technique désigné est mutualisé avec les structures suivantes :

Nom de la micro-crèche	Adresse	Capacité d'accueil	Jours et quotité de présence
AMANDE	22/24 rue de la Paix à Vincennes	10	0.50
DRAGEE	22/24 rue de la Paix à Vincennes	10	0.50

Article 5 : Encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions relatives à l'encadrement des enfants et les proportions en équivalents temps plein de 40% de diplômés et 60% de personnels qualifiés. A l'ouverture, l'équipe de professionnels auprès des enfants est composée de 3 agents qualifiés (3 ETP).

La règle d'encadrement choisie par l'Etablissement est d'un rapport d'un professionnel pour six enfants.

Un référent Santé et Accueil inclusif a été désigné par le gestionnaire dans le respect des durées minimales d'intervention correspondant à la catégorie de l'établissement.

Le gestionnaire respecte les dispositions relatives aux conditions d'admission des enfants, en lien avec le référent Santé et Accueil inclusif désigné, et informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux peuvent être délivrés.

Article 6 : Obligations du gestionnaire

Il garantit le respect de ses obligations d'employeur et de gestionnaire dont les exigences réglementaires sont annexées au présent arrêté.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification. Tout refus d'autorisation ou avis défavorable est motivé ; il ne peut se fonder sur des exigences autres que celles fixées à la présente section selon les dispositions du 3ème alinéa du même article.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr> .

Article 8 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juin 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

Arrêtés conjoints

n° 2022-DD94-08 du 24 février 2022

Désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° DS2021-041 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé de l'Île-de-France à Monsieur Éric VECHARD, directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne ;

Vu les candidatures reçues,

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté.

Sur proposition conjointe du directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du président du Conseil départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit pour le Val-de-Marne :

- PH : Michèle de PREAUDET, membre du CDCA, au titre de l'Association de Familles de Traumatismes Crâniens et Cérébro-lésés d'Île-de-France /Paris (AFT IDF/P) et déléguée pour le Val-de-Marne
- PA : Christiane VISCONTI : vice-présidente de la formation PA du CDCA, représentante de l'Union Française des Retraités (UFR)
- PA : Christine MANUEL : membre du CDCA au titre de la CFDT des retraités

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes n° 1 et n° 2 (coordonnées des autorités compétentes et tableau synthétique des structures) jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à l'autorité compétente en fonction du type de structure dans laquelle le demandeur est accompagné.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des deux autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées, diffusé aux établissements et services concernés et publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

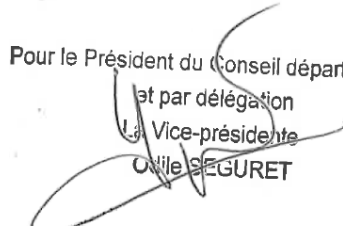
Fait à Créteil, 24 février 2022

Le directeur de la délégation départementale
du Val-de-Marne de l'Agence régionale de
santé d'Île-de-France

Agence régionale de santé Île-de-France
Le directeur de la délégation départementale Val-de-Marne

Dr.  BOUSSARIE

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Vice-présidente

Mlle SÉGURET

Annexe 1 : COORDONNÉES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Secteur des établissements et services pour personnes âgées :

Conseil Départemental du Val-de-Marne
 Direction de l'autonomie
 Immeuble Solidarités
 7/9, voie Félix Eboué
 94054 Créteil Cedex

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS)
 Délégation départementale du Val-de-Marne
 25 chemin des bassins -CS 80030
 94010 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour adultes en situation de handicap :

Conseil Départemental du Val-de-Marne
 Direction de l'autonomie
 Immeuble Solidarités
 7/9, voie Félix Eboué
 94054 Créteil Cedex

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS)
 Délégation départementale du Val-de-Marne
 25, chemin des bassins -CS 80030
 94010 Créteil Cedex

Secteur des établissements et services pour enfants en situation de handicap :

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS)
 Délégation départementale du Val-de-Marne
 25, chemin des bassins -CS 80030
 94010 Créteil Cedex

Annexe 2

Type de public	Personnes âgées	Adultes handicapés	Enfance handicapée
Textes réglementaires	Art. L 312-1 6°	Art. L 312-1 5°, 7°	Art. L 312-1 2°, 3°
Structures	Logements foyers EHPA SAD EHPAD SSIAD	Foyers de vie Foyers hébergement SAVS SAD Accueil temporaire FAM SAMSAH MAS MAT CRP ESAT UEROS SSIAD	IME IMP IMPRO IEM SESSAD ITEP CMPP CAMSP
Autorités compétentes	CD ARS/CD ARS	CD ARS/CD ARS	ARS ARS/CD

Légende : vert : Structures relevant de l'autorité du Conseil départemental
rouge : Structures relevant de l'autorité de l'Agence Régionale de Santé
bleu : Structures relevant de l'autorité conjointe du Conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé

Annexe 3 : LES COORDONNÉES DES PERSONNES QUALIFIÉES

Article 3 de l'arrêté portant sur la désignation des personnes qualifiées :
Conformément aux annexes (tableau synthétique des structures et coordonnées des autorités compétentes) jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à l'autorité compétente en fonction du type de structure dans laquelle le demandeur est accompagné.

PH : Michèle de PREAUDET, membre du CDCA, au titre de l'Association de Familles de Traumatisés Craniens et Cérébro-lésés d'Île-de-France /Paris (AFT IDF/P) et déléguée pour le Val-de-Marne

Tél : 06 85 40 80 00

Mail : missy2preaudet@orange.fr

PA : Christiane VISCONTI : vice-présidente de la formation PA du CDCA, représentante de l'Union Française des Retraités (UFR)

Tél : 01 70 13 57 95

Mail : christianevisconti@yahoo.fr

PA : Christine MANUEL : Membre du CDCA au titre de la CFDT des retraités

Tél : 01 46 81 19 47

Mail : ymanu@free.fr

Prix de mesure 2022 du service AEMO Val-de-Marne, 15/33, rue le Corbusier 94000 Créteil et 4, rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE).

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n° 2013-3504 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants ;

Vu l'arrêté n° 2018-662 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, du 8 novembre 2018 portant autorisation d'extension de 195 mesures supplémentaires mises en œuvre par le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux enfants (OSE) ;

Vu les propositions budgétaires de l'association gestionnaire reçues le 3 novembre 2021 ;

Vu la réponse adressée le 9 mai 2022 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la Préfecture et du directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33, rue Le Corbusier à Créteil et 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 612,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 416 418,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 994,00
Total dépenses		1 862 024,00
Produits	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total produits en atténuation		0,00
Reprise sur compte 11511		0,00
Dotation nette		1 862 024,00
Reprise de résultat		-29 951,42
Dépenses refusées		0,00
Dotation globale de financement		1 891 975,42

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : -29 951,42 €

Article 2 : Le prix de la mesure de l'exercice 2022 du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33 rue Le Corbusier à Créteil et 4, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, est fixé à **4 299,94 €**

Le prix de journée moyen de l'exercice 2022 du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33, rue Le Corbusier à Créteil et 4 ? rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne, est fixé à **11,78 €**.

Article 3 : Le prix de la mesure applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du tarif 2023, sera le prix de la mesure arrêté à l'article 2.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture et le sous-préfet, le directeur de Cabinet et le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à Créteil, le 13 juin 2022

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAULT

Le Président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO